

SERVICE SOCIAL
DES ETUDIANTS

**DEMARCHES ADMINISTRATIVES
OBLIGATOIRES POUR LES ETUDIANTS
DE L'UNION EUROPEENNE**

A votre arrivée, il faut :

- √ **compléter votre dossier administratif au SERVICE DES INSCRIPTIONS de l'Université et payer VOS DROITS D'INSCRIPTION**

Permanences du Service des inscriptions :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 13 h
- le mercredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h 30
- le samedi de 9 h à 12 h **UNIQUEMENT** du 1^{er} juillet au 30 septembre

Adresse du site : <https://directory.unamur.be/entities/sevins>

- √ **trouver un logement (= kot)**

Pour vous aider à trouver un logement, vous pouvez vous adresser au

Service logements de l'Université :

Adresse : Centre social universitaire – rue Bruno, 7 (1^{er} étage)
Téléphone : 081/72 50 82
Permanences : . pendant l'année académique : du lundi au vendredi de 11 h à 13 h 30
ou sur rendez-vous
. en juillet et août : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Adresse du site : www.unamur.be/services/social/logement

Service social

√ **vous présenter au SERVICE DES ETRANGERS de l'Administration communale**

Adresse : Esplanade de l'Hôtel de Ville
Service Population (rez-de-chaussée)
Téléphone : 081/24 62 32
Permanences : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h à 15 h 30
et le samedi, uniquement sur rendez-vous (entre 8 h 30 et 11 h 30)

muni de :

- votre passeport national valable ou de votre carte d'identité nationale valable,
- l'attestation d'inscription à l'Université (délivrée par le Service des inscriptions),
- votre attestation de bourse ou la déclaration relative aux moyens d'existence (formulaire à compléter au service des étrangers),
- la preuve d'une assurance maladie couvrant les risques en Belgique : soit la carte européenne d'assurance maladie, soit une attestation d'une mutuelle belge, soit une assurance privée,
- 2 photos d'identité,
- 5 euros
- et, si possible, l'acte de naissance.

Remarques :

- les **étudiants frontaliers** qui choisissent de garder leur résidence principale dans leur pays doivent uniquement déclarer qu'ils séjournent en Belgique, présenter leur carte d'identité nationale (ou passeport), 3 photos d'identité, l'attestation d'inscription à l'Université et payer 5 euros ;
- les Français d'outre-mer qui déclarent avoir une adresse en métropole doivent fournir une déclaration de la personne chez laquelle ils sont censés retourner certains week-ends et/ou congés scolaires.
Cette déclaration doit être accompagnée de la copie recto-verso de la carte d'identité.

√ **vous inscrire à un organisme de MUTUELLE**

L'affiliation à une mutuelle est une obligation légale pour toute personne vivant en Belgique. Elle vous permet d'obtenir le remboursement d'une grande partie des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

Vous devez vous inscrire dans un organisme de mutuelle (ci-joint liste d'adresses de mutuelles) :

1. Si vous êtes toujours couvert par la Sécurité sociale de votre pays, vous devez vous munir d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM)
2. Si vous n'êtes plus couvert par la Sécurité sociale de votre pays, vous devez prendre une affiliation en tant que titulaire. Pour ce faire, vous devez vous munir d'une attestation de résidence et d'une composition de ménage (si vous avez des personnes à votre charge).
Ces documents se retirent auprès de l'Administration communale.